

Différences

mr
ap

JANVIER 1994 - N° 148 - 10 F

EDITO

TOUS À LA MANIFESTATION NATIONALE LE 5 FÉVRIER

L'année 93 laissera un sentiment de colère légitime aux défenseurs des droits de l'homme et à ceux que le racisme révolte. Cette année marquera d'empreintes profondes la dignité et les droits des hommes, des femmes et des enfants victimes de l'exclusion sociale et raciste. Le sceau du racisme a marqué, dans le quotidien, les agissements de groupes ultra-nationalistes et des nostalgiques du fascisme en Allemagne, en Espagne, en Russie, en Italie, en France et ailleurs.

Les gouvernements de nos démocraties promulguent des lois qui remettent en cause des droits fondamentaux et des libertés individuelles tels que le droit de vivre en famille, le droit au regroupement familial, le droit d'asile, et le droit à la résidence.

Tel un ver dans le fruit de nos sociétés, les ennemis de la démocratie et de la liberté tirent profit de l'exclusion, des inégalités, du désarroi, pour se glisser dans le lit de la démocratie. Pour eux, il s'agit de s'en servir pour, demain, l'asservir.

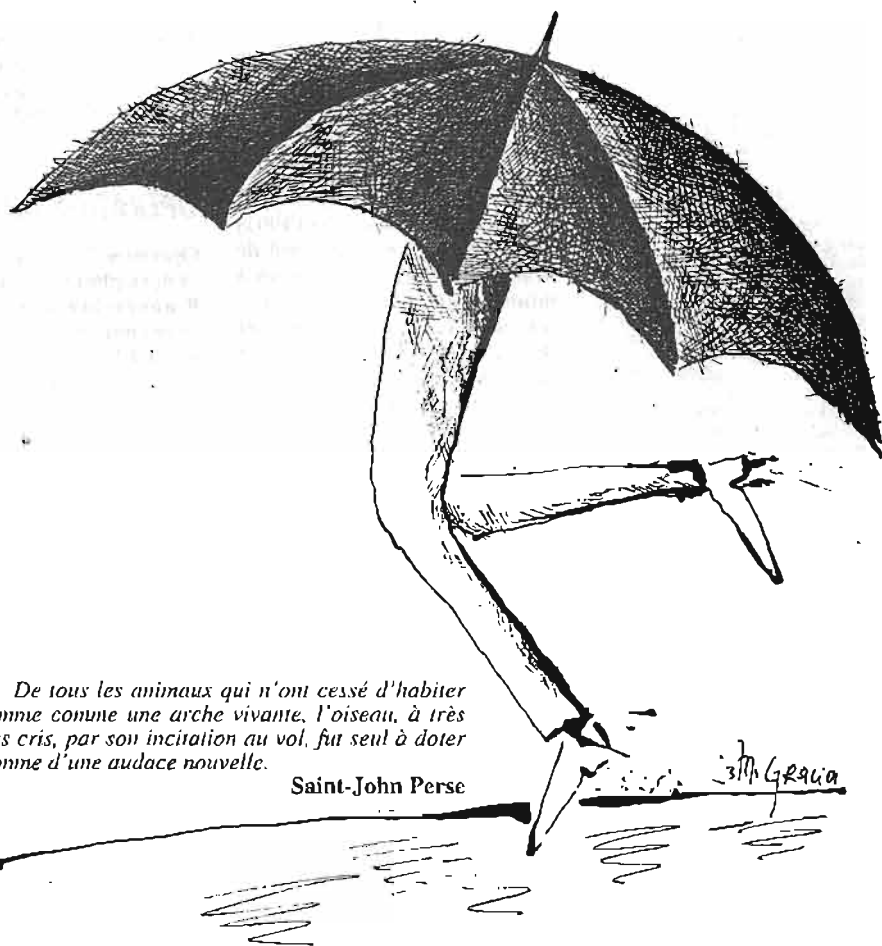
Ils prennent des allures de revanche, ces petits "fuh-rers", qui tentent partout en Europe de reproduire les pages les plus sombres de notre Histoire : les mêmes slogans, les mêmes haines, les mêmes méthodes. Face à l'indifférence et à l'oubli ils récidivent, au vu et au su de tous.

Dès lors, notre vœu le plus cher est que l'année à venir puisse être celle de la résistance et de la contre-offensive contre les lois qui ont été promulguées ; celle aussi de l'indispensable sursaut moral et éthique. La reconquête des valeurs de fraternité et d'égalité s'impose comme un barrage salvateur contre la résignation et la banalisation du racisme et de la xénophobie.

Nous prenons rendez-vous avec tous ceux que les inégalités et le racisme révoltent pour une manifestation nationale le 5 février 1994 : il nous faut faire de cette manifestation un rendez-vous IMMÉDIAT et ESSENTIEL pour stopper la régression sociale et les exclusions.

Mouloud AOUNIT

BONNE ANNÉE 1994



De tous les animaux qui n'ont cessé d'habiter l'homme comme une arche vivante, l'oiseau, à très longs cris, par son incitation au vol, fut seul à doter l'homme d'une audace nouvelle.

Saint-John Perse

CAMPAGNE NATIONALE CONTRE LES LOIS SUR L'IMMIGRATION

Après une conférence de presse qui s'est déroulée le 1^{er} décembre (lire page 2), le MRAP propose à la signature une pétition nationale dont le texte est publié à la page 12. Renvoyez vos signatures au siège du MRAP.

SOMMAIRE

La chronologie du mois.....	p 2/3
La machinerie du meurtre de masse	
A Auschwitz.....	p 4
Interview de Jean-Claude Pressac.....	p 5
La vie des Comités locaux.....	p 6/7
Extraits des contributions du MRAP	
à la CNCDH.....	p 8 à 11
Lancement d'une pétition nationale du MRAP.....	p 12

LE CHEMIN DE LEURS JOURS

Lors d'une conférence de presse qui s'est tenue au siège du MRAP le 1^{er} décembre dernier, plusieurs personnes sont venues exposer, selon l'expression de l'une d'entre elles, le chemin de leurs jours en France. La plupart sont, semble-t-il, à un titre ou à un autre, victimes des nouvelles lois sur l'immigration. Témoignages.

André, Zaïrois, 32 ans est arrivé en France le 1^{er} octobre 1982. Il a quitté son pays en raison des effervescences estudiantines de l'époque. Il a fait une demande d'asile qui a été refusée. La Commission de recours a confirmé ce refus en 1986. Il est devenu père (d'un enfant français) en 1992. Il est laissé dans l'impossibilité de régulariser sa situation après onze de séjour en France.

Léonie, française, 24 ans. Léonie est étudiante; elle s'est mariée avec un Marocain en situation irrégulière en mai dernier. Celui-ci a été reconduit à la frontière. C'est l'impasse pour ce jeune couple; elle ne peut pas le faire venir par la procédure du regroupement familial car elle ne dispose pas de ressources financières requises; ils ne peuvent pas prouver qu'ils vivent ensemble depuis une année puisqu'ils ont été séparés avant l'échéance.

Marie, Ivoirienne, 24 ans. Séjourne en France depuis 10 ans. A perdu ses parents à l'âge de 14 ans en Côte d'Ivoire où elle vivait jusque-là. Un conseil de famille élargi l'a confiée à un tuteur résidant en France. Elle travaille actuellement tant que garde-malade et s'occupe d'un handicapé physique lourd. Mère d'une petite fille de trois ans, elle n'a apparemment que peu de possibilité de régulariser sa situation.

Valérie, Camerounaise, 24 ans. Arrivée en France en 1982 à l'âge de 13 ans. Vit avec sa sœur de nationalité française. A obtenu un titre de séjour temporaire à l'âge de 16 ans. En 1992, elle bouclait ses dix ans de résidence en France qui lui permettaient d'accéder de "plein droit" à un titre de séjour. Elle en est aujourd'hui exclue.

Moutoumata, Zaïroise. Demande le statut de réfugié politique: rejetée, recours en 88, confirmation du rejet. 800 personnes auxquelles s'est appliquée la circulaire du 23 juillet 91 sont dans la même situation.

Malika, environ quarante ans, algérienne. Mariée de force par sa famille à un résident algérien en France. Le mari l'a faite venir mais n'a jamais régularisé sa situation ni celle de leurs enfants. Rentrent tous en Algérie où, accusée d'adultère, elle subit les pires sévices, elle est même emprisonnée durant huit mois. Fuit ce calvaire et vient en France en 91. Cas humanitaire ou droit d'asile pour une femme qui, visiblement, aura toutes les peines du monde à vivre une vie normale en Algérie? Déboutée d'une demande d'asile.

Abdelhamid C., cinquante ans, journaliste : "J'ai reçu la visite de trois personnes qui voulaient changer le compteur sur le palier. J'étais sûr que c'étaient des tueurs. J'ai appelé la police qui n'est jamais venue. Puis j'ai reçu un colis avec un lincoln à l'intérieur. D'autres personnes inconnues à l'allure menaçante se sont présentées à mon domicile. La police est arrivée cinq minutes après le départ de ces inconnus". Abdelhamid C. a décidé de quitter l'Algérie; a fait une demande d'asile auprès de l'OFPPA. Il attend une réponse.

AMIN MAALOUF, PRIX GONCOURT

C'est le cinquième roman *Le Rocher de Tanios* du Libanais résidant en France Amin Maalouf qui a obtenu le prix Goncourt 1993. L'auteur, diplômé en sociologie et en économie politique, a déjà publié quatre textes: *Les Croisades vues par les Arabes* (1983); *Léon l'Africain* (1986), biographie romancée de Hassan Al-Wazzan, alias Léon de Médicis, musulman né à Grenade en 1488, mort à Tunis vers 1555 et entre-temps baptisé à Rome par le pape Léon X dont il fut le conseiller et l'ambassadeur; puis Samarcande consacré au poète persan ennemi du fanatisme religieux Omar Khayyam; *Le Jardin des Lumières* (1991) qui explore la personnalité de Mani, prophète dont le nom a donné "manichéen" mais qui, lui, ne le fut pas et *Le Premier Siècle après Béatrice* qui se lance dans une évocation du 21^e siècle. Avec *Le Rocher de Tanios*, Amin Maalouf retourne vers son pays natal pour raconter une superbe histoire menée avec le talent d'un grand écrivain, pleine de charme et de poésie.

AMITIÉ ISLAMO-CHRETIENNE

Un Groupe d'Amitié Islamo-chrétienne s'est constitué et a rassemblé le 8 novembre au Sénat 250 personnalités catholiques, protestantes, musulmanes, militants d'associations, universitaires ou hommes de terrain. Ce Groupe se définit comme un "laboratoire de recherche et de réflexion" pour tout ce qui touche aux relations entre les deux confessions. Cette association est co-présidée par le Père Michel Lelong, ancien Secrétaire du Secrétariat pour les relations de l'Eglise de France avec l'Islam (SRI) et Mustapha Chérif, universitaire du Mirail (Toulouse), ancien ministre algérien de l'Education.

STOCKHOLM, LES VIKINGS SONT DE RETOUR

"Nous sommes un groupe de rock nationaliste romantique

viking. Nous tombons à pic pour sauver notre peuple déraciné et envahi par les étrangers", déclare le batteur d'un groupe suédois, deuxième au hit-parade et financé par le député et leader du parti d'extrême droite Ny Demokrati, Bert Karlsson (*Libération* 1^{er} décembre). Les partis d'extrême droite n'ont pas dépassé 7% des suffrages lors des dernières élections législatives en septembre 91. Mais la violence augmente: depuis le début de l'année 93, 124 incidents racistes recensés par la police et les tentatives de meurtres racistes auraient doublé entre 1990 et 1992.

OPERATION ANTI-FIS

Opération "coup de filet" à Paris et dans plusieurs autres villes, le 9 novembre dans les milieux soupçonnés d'être proches du Front Islamique du Salut, opération qui semblait répondre à l'enlèvement de trois employés consulaires français à Alger. A notamment été appréhendé le président de la Fraternité algérienne en France, association créée en 1990 pour servir de relais au FIS. Dans une interview au Figaro (10 novembre), le sociologue Adil Jazouli commentait ainsi les effets créés par cette opération de police: "Les musulmans veulent avant tout être mieux acceptés qu'ils ne le sont. Le reste est affaire de politique nationale. L'opération d'hier est un coup de semonce qui a répondu à une prise d'otages. La France a subi un affront. La réaction du ministre de l'Intérieur est à la hauteur des enjeux, elle n'est ni illégitime ni inutile". Le MRAP a, pour sa part, rendu public un communiqué le 10 novembre dans lequel l'association attire l'attention sur l'amalgame qui pourrait être fait entre musulmans et intégristes. Le MRAP y affirme que "l'opération de police menée hier, quelle qu'en puisse être la justification, ne doit pas cultiver et nourrir l'amalgame entre l'activisme des intégristes et l'ensemble de la communauté musulmane en France". Il note aussi qu'"un certain nombre de démocrates algériens menacés de mort tentent de trouver refuge

en France. Il serait scandaleux, sous prétexte que ces demandeurs d'asile ne sont pas persécutés par leur gouvernement, mais menacés par la subversion en fonction de leurs opinions et de leur liberté d'expression, que l'OFPPA se déclare incompétente. Le MRAP est déjà intervenu auprès de l'OFPPA et du ministre des Affaires Etrangères pour qu'une solution soit décidée: nul Algérien menacé de mort ne doit être refoulé par l'administration française. Il en va de l'idée de la France comme patrie des Droits de l'Homme, et aussi de l'avenir de la démocratie outre-Méditerranée".

SEISME EN ITALIE

A la mi-novembre, les Italiens ont spectaculairement voté pour le MSI qui se reconnaît depuis toujours comme l'héritier direct du vieux Parti national-fasciste avec la bénédiction inattendue de M. Berlusconi. Bien que ses leaders n'aient pas été élus, Gianfranco Fini, candidat à Rome et la petite fille de Mussolini à Naples, ces résultats ont représenté un véritable séisme en Italie.

DROIT D'ASILE POUR LES ALGERIENS? LA VIOLENCE S'AGGRAVE

Jusqu'à présent, rares étaient les Maghrébins à demander le statut de réfugié politique. Jusqu'au début de cette décennie, l'OFPPA n'a reçu que quelques dizaines de demandes algériennes par an. Les événements de 1991 ont fait grimper à 620 le nombre de demandes d'asile d'Algériens en 1992, dix statuts de réfugiés ont été accordés. Cette année, 800 demandes ont été enregistrées, quatre ont été accordées, dont aucun à un "islamiste". La Commission de Recours de l'OFPPA qui a infirmé le 20 juillet dernier une première décision, négative, concernant une demande d'asile provenant d'un ex-maire adjoint islamiste en Algérie. La Commission a, en effet, considéré qu'il ne fallait pas rejeter systématiquement toute demande émanant de militants du FIS, l'appartenance à ce mouvement ne signifiant pas nécessairement la participation à des actions terroristes. La Convention de Genève exclut du statut de réfugié les personnes persécutées par des forces étrangères au pouvoir légal de leur pays. De leur côté, les intellectuels algériens, persécutés par le FIS, pourraient-ils bénéficier de la jurisprudence créée par la Commission de Recours de l'OFPPA? Plusieurs dossiers de journalistes algériens sont en instance à l'OFPPA où l'on admet qu'ils posent un vrai problème. La violence est loin de se calmer en Algérie. Durant la dernière semaine de novembre, 53 personnes ont été tuées, soit 21 civils, 14 membres des forces de l'ordre et 18 "islamistes".

DU MOIS

Plus de trois cents Kurdes ont manifesté le 20 novembre devant le palais de justice à Paris pour protester contre la "rafle policière" du 18 novembre, à l'appel du comité Kurdistan France. Le 30 novembre, le Conseil des ministres a, à la demande du ministre de l'Intérieur, dissous par décret deux importantes associations du Comité du Kurdistan et la Fédération des associations culturelles et des travailleurs patriotes au Kurdistan en France (Yekkom-Kurdistan). Ces associations ont été présentées par Charles Pasqua comme "des façades légales du PKK qui, en France comme dans d'autres pays d'Europe, se livre à des actions de caractère terroriste ou délictueux". Ce n'est pas l'avis de leurs avocats qui considèrent que rien dans les dossiers des personnes mises en examen ne permet de les incriminer. Les deux associations doivent se pourvoir devant le tribunal administratif.

ASILE: LE NOUVEL ARTICLE

Le nouvel article, voté par le Congrès le 19 novembre, qui rend constitutionnels les effets des accords de Schengen sur le droit d'asile est le suivant: "Il est ajouté, dans le titre VI de la Constitution: Des traités et accords internationaux, un article 53-1 ainsi rédigé: Art.1.- La République peut conclure avec les Etats européens qui sont liés par des engagements identiques aux siens en matière d'asile et de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, des accords déterminant leurs compétences respectives pour l'examen des demandes d'asile qui leur sont présentées. Toutefois, même si la demande n'entre pas dans leur compétence en vertu de ces accords, les autorités de la République ont toujours le droit de donner asile à tout étranger persécuté en raison de son action en faveur de la liberté ou qui sollicite la protection de la

France pour un autre motif". Il est donc désormais acquis qu'à partir de l'entrée en vigueur des accords de Schengen le 1^{er} février 1994, la demande d'asile d'un débouté dans un autre pays de l'espace-Schengen pourra ne pas voir son dossier instruit par les autorités françaises et lui-même renvoyé vers ce pays. Or, il apparaît que l'immense majorité des demandeurs d'asile (soit environ 20000 par an) entrent illégalement en France. Il y a fort à parier qu'ils s'abstiendront à l'avenir de déposer leur demande plutôt que de voir leur cas rejeté avant tout examen.

KURDES

Le Volksfront (AVF), front rassemblant plusieurs organisations d'extrême droite afrikaner, menace dans un message rendu public le 29 novembre, de se battre pour un Etat indépendant de l'Afrique du Sud multiraciale. Lundi 7 novembre, s'est mis en place un Conseil exécutif de transition, soit le gouvernement élargi à l'opposition noire. Pour l'AVF, la création de cette structure est "une déclaration de guerre".

Du côté associatif, une manifestation de solidarité a eu lieu le 2 décembre, à l'appel de plus de quarante organisations dont le MRAP qui déclarait à cet effet qu'"il proteste contre les arrestations arbitraires qui transforment chaque réfugié kurde ayant fui le régime d'Ankara en suspect a priori; s'indigne de la soumission ainsi manifestée aux exigences de l'Etat turc qui bafoue depuis des décennies les

droits légitimes du peuple kurde; exige la libération des personnes arrêtées arbitrairement; met en garde le gouvernement contre toute expulsion vers la Turquie. Le gouvernement français serait responsable du sort de ces personnes soumises à de graves dangers; appelle à la solidarité avec le peuple kurde et tous ceux qui défendent la démocratie et la justice en Turquie" (communiqué du 30 novembre).

AFRIQUE DU SUD, L'EXTREME DROITE MENACE

Le Volksfront (AVF), front rassemblant plusieurs organisations d'extrême droite afrikaner, menace dans un message rendu public le 29 novembre, de se battre pour un Etat indépendant de l'Afrique du Sud multiraciale. Lundi 7 novembre, s'est mis en place un Conseil exécutif de transition, soit le gouvernement élargi à l'opposition noire. Pour l'AVF, la création de cette structure est "une déclaration de guerre".

LES OUBLIES SUR PLANETE

"Les oubliés de l'Histoire", film-documentaire réalisé par Daniel Kupferstein a été programmé sur la chaîne câblée "Planète": plusieurs diffusions entre le 29 novembre et le 5 décembre. Ce film, qui retrace sur la base d'interviews et d'images d'archives, l'engagement des étrangers des la Résistance et la Libération, est toujours disponible au MRAP sous forme de vidéo-cassettes: version courte (35 minutes), 300 francs; version longue (61 minutes), 400 francs.

LE BOUDDHISME EN FRANCE

Little Buddha, belle et libre interprétation cinématographique du bouddhisme du réalisateur Bernardo Bertolucci, a peut-être inspiré nos collègues de Hommes et Migrations qui ont consacré leur numéro de décembre au bouddhisme en France. Excellent

travail, comme toujours, coordonné par le GRISEA (Groupe de recherche sur l'immigration du Sud-Est asiatique): 81, rue du Faubourg Saint Martin 75010; tel: 42 45 01 94

EXPO-MRAP

Présentation publique le 10 décembre de l'exposition sur les préjugés et stéréotypes racistes, réalisée par le MRAP, au cinéma La Clé à Paris. Ont notamment été invités les représentants du FAS, du ministère de l'Education nationale et du ministère de la Jeunesse et des Sports (qui ont participé au financement de la réalisation de ce travail), ainsi que les représentants des syndicats enseignants, des Instituts de Formation des Maîtres et des services municipaux pour la jeunesse de Paris-Ile de France. De nombreuses personnes parmi la centaine qui ont répondu à l'invitation du MRAP ont souhaité accueillir l'exposition et organiser des débats.

ELECTIONS RUSSES

Le 12 décembre, les électeurs russes ont donné 24% de leurs suffrages au Parti Libéral-Démocratique de Vladimir Jirinovsky, 12,6% au Parti communiste, 9,4% au Parti agraire et 8,3% à la liste "Femmes de Russie". Si Boris Eltsine a réussi à faire voter une constitution qui élargit ses pouvoirs, le Parti ultra-nationaliste de M. Jirinovsky paraît être le principal vainqueur de ces élections.

ARRESTATIONS EN AUTRICHE

Deux néo-nazis (père et fils) ont été arrêtés le 14 décembre dans le cadre de l'enquête sur les dix lettres piégées qui ont fait cinq blessés entre le 3 et le 6 décembre dont le maire de Vienne. Les lettres piégées avaient frappé des personnalités connues pour leurs prises de position en faveur des étrangers.

éléments d'information réunies par Chérifa Benabdessadok

L'HISTOIRE TECHNIQUE DU MEURTRE DE MASSE

Aux Archives centrales de Moscou (ex-Archives du KGB), Jean-Claude Pressac a exhumé 4000 documents qui lui ont permis de boucler, avec une précision effarante, la reconstitution de la mise en place et du fonctionnement des chambres à gaz homicides à Auschwitz. Ce travail, publié sous le titre *Les crématoires d'Auschwitz. La machinerie du meurtre de masse*(1), semble avoir soulevé quelques polémiques, l'auteur ayant été proche des négationnistes. Ce livre a la valeur d'une référence mondiale sur la question quelles que soient la personnalité et les convictions passées ou à venir de son auteur. Non seulement, il met un terme définitif aux objections hypocrites des négationnistes, mais il montre à quel point l'entreprise d'extermination fut aussi une oeuvre technologique, industrielle et financière. Considérés comme de la "matière première", les femmes, les hommes et les enfants envoyés à la mort étaient "évalués" en kilogramme et le rendement calculé en fonction de l'efficacité de la mise à mort. Ce qui en l'occurrence signifiait aussi, par exemple, la rationalité du trajet qu'avaient à parcourir les

victimes du vestiaire à la réduction en cendres en passant par le gazage.

Avec le récit de J.-C. Pressac, on suit pas à pas la commande de l'appareillage (et notamment de la ventilation qui faisait passer une pièce de la fonction de morgue à la fonction du gazage), le travail des ingénieurs, des réparateurs, des fournisseurs de gaz et de fours, des comptables, de toute cette petite armée d'individus, civils ou militaires, qui agissaient pour la plupart en connaissance de cause, les uns par conviction, les autres par appât du gain. Dans ce livre, est consigné tout le processus d'amélioration technique, toutes les signatures, le coût des heures de travail, y compris supplémentaires... tout ce qui a fait de l'application de la Solution finale un champ d'intervention industrielle pratique.

Notre mémoire, et singulièrement la mémoire juive, peut à juste titre être choquée par l'approche rationnelle opérée par J.-C. Pressac, elle n'en est pas moins précieuse. Directeur de recherches au CNRS et secrétaire général du Comité international de sciences

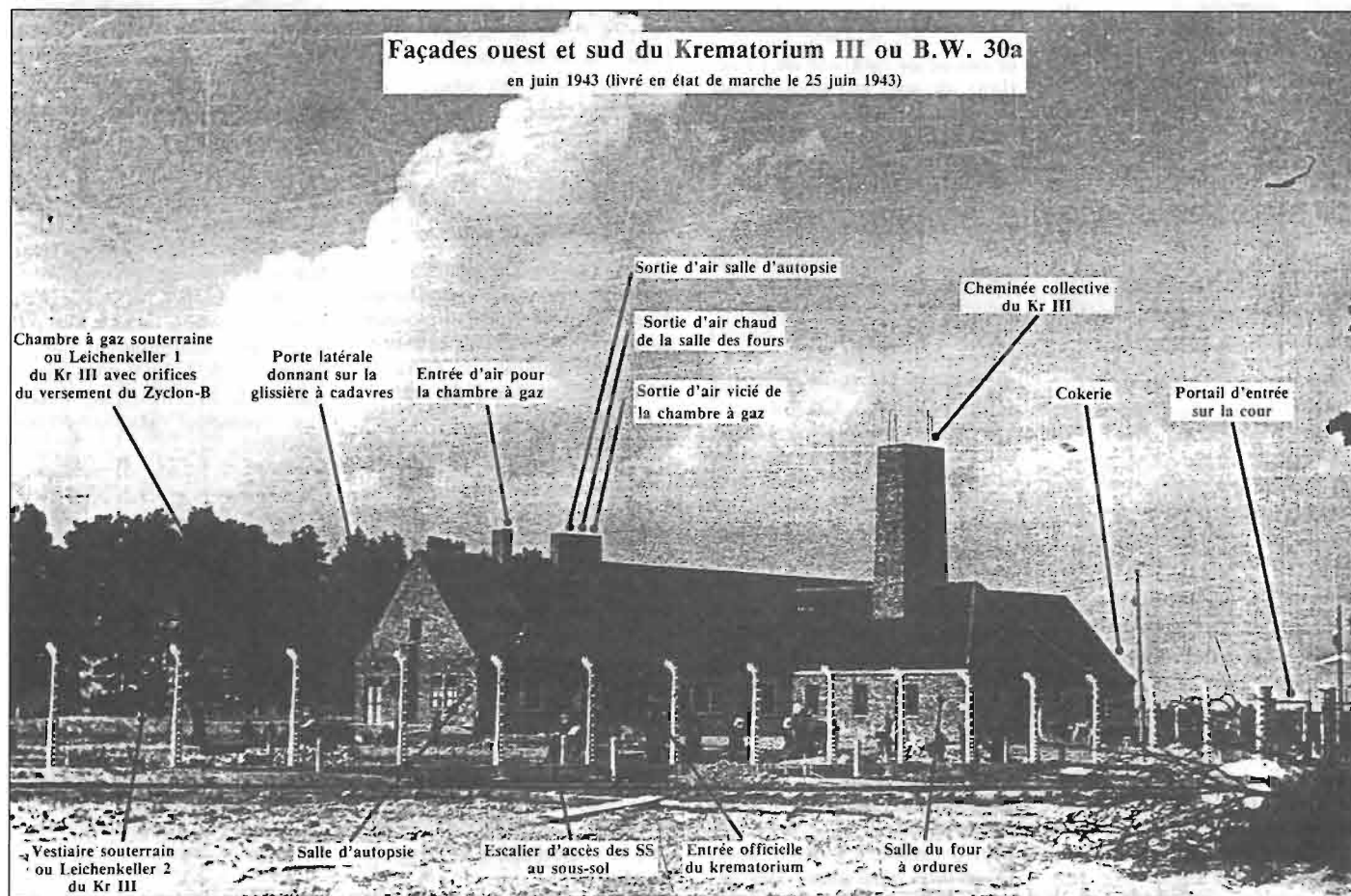
historiques, auteur de *La Politique nazie d'extermination*, François Bédarida écrivait à propos de la recherche de M. Pressac, dans un article intitulé *Un acquis incontournable: "Elle comble (par là) une lacune et son apport se révèle indispensable"*.(2)

Que l'on ne s'y trompe pas : l'exposé de J.-C. Pressac est d'autant plus efficace qu'il est écrit avec une froideur analytique totale. Et l'on a besoin, pour aller jusqu'au bout de la lecture, de prendre quelques moments de respiration, comme on a pu avoir besoin d'un arrêt sur image en regardant *Shoah* de Claude Lanzman. Ces hommes, que l'on voit travailler d'arrache-pied, signer, calculer les devis, se haïr parce que l'un ou l'autre a remporté le "marché du siècle", dans l'unique but de tuer des milliers de personnes qui "ne leur avaient rien fait et dont ils ignoraient tout"(2), donnent envie de vomir.

Chérifa Benabdessadok

(1) CNRS Editions, collection Histoire, 20^e siècle, dirigée par Denis Peschanski

(2) L'Express n° 2203, du 23 au 29 septembre 1993



Sources: Archives du Musée d'Auschwitz. Reproduction publiée grâce à l'aimable autorisation de l'auteur et de l'Éditeur

APRES LE CHOC, LA DISTANCE

Depuis quand et pour quelles raisons vous êtes-vous intéressé de manière aussi précise à la question du meurtre de masse?

J'ai lu à dix-huit ans *La mort est mon métier* de Robert Merle, c'est-à-dire l'autobiographie du 1^{er} commandant du camp d'Auschwitz, Rudolf Höss. Plus tard, ce fut *Treblinka* de Jean-François Steiner. Désirant voir les lieux qu'évoquaient ces auteurs, je me suis rendu en Pologne en août 1966. Après avoir visité les camps de Stutthof (près de Danzig), le monument de Treblinka, je terminais par Auschwitz-Birkenau. A l'époque, je ne concevais pas comment les SS avaient pu massacrer tant de personnes dans ces ruines, mais j'ai compris autre chose qui crevait les yeux, c'était pourquoi les Juifs avaient péri à Birkenau. En effet là, il n'y avait personne, pas de visiteurs, alors qu'au camp d'Auschwitz - qui avait été occupé par les détenus polonais -, les gens se marchaient sur les pieds...

Ce souvenir de vacances, j'ai voulu l'exploiter bien après dans la cadre d'un ouvrage de politique-fiction que j'écrivais. Mon héros devait évoluer *in situ*, dans les crématoires de Birkenau. En 1979, je suis allé consulter les Archives du Musée d'Auschwitz afin de comprendre l'agencement de ces bâtiments de mort. Il m'est arrivé une mésaventure semblable à celle d'une personne qui me l'a rapportée récemment. Désirant qu'un des personnages de son livre meurt à Birkenau, ce monsieur a demandé un plan de ce camp au CDJC* de Paris, sans résultat; puis il s'est tourné vers deux anciens déportés ayant séjourné là-bas pour obtenir un schéma des lieux. C'est tout juste s'il n'a pas été traité de révisionniste! Pour moi, l'histoire fut différente, mais le résultat assez proche. Ayant demandé au conservateur des Archives du Musée d'Auschwitz, Tadeusz Iwaszko, les plans des crématoires, les ayant examinés avec son aide, j'ai rapidement vu que quelque chose "clochait". Ces bâtiments qu'il m'affirmait avoir été conçus directement criminels, ne l'étaient pas sur les plans présentés. Voyant que j'étais assez dubitatif, M. Iwaszko eut le malheur de me dire: "Sie Müssen das glauben! (Vous devez le croire!)". Ensuite, il me mit en garde afin que je ne fasse

pas comme un certain "Faurisson". L'esprit de contradiction étant une spécificité française, j'ai rencontré le dit Faurisson. Ceux qu'on appelait alors les "révisionnistes" avaient abordé cette question de manière matérielle, technique : il n'est pas possible de placer vingt personnes sur 1 m², pas plus qu'il n'est possible de gazer dans une pièce close ne comportant qu'une porte d'accès et sans ventilation mécanique... Quoique je n'ai jamais cru à leur dogme sur l'inexistence des chambres à gaz homicides, les révisionnistes semblaient offrir une démarche historique intéressante.

Pourquoi ne s'intéressait-on pas à l'extermination sous l'angle technique?

L'histoire de l'extermination reposait sur les récits des survivants et sur les déclarations des SS responsables faites devant les tribunaux. Les faits ayant été reconnus, une investigation approfondie ultérieure ne paraissait pas nécessaire jusque dans les années 1975-1980. Certaines exagérations provoquées par une histoire fondée uniquement sur la mémoire commençaient à être corrigées. Ces rectifications furent prises de vitesse par des personnes ayant des motivations peu louables, les révisionnistes.

Dans quelles circonstances avez-vous rompu avec eux?

Les révisionnistes affirmaient que les chambres à gaz homicides ne pouvaient fonctionner techniquement, vu leur aménagement primitif. Mais eux non plus n'étaient pas capables d'expliquer les bizarreries que j'avais découvertes sur les plans des crématoires. Je suis retourné aux Archives du Musée d'Auschwitz pour essayer de comprendre enfin. D'abord la thèse révisionniste s'est effondrée lors de ce séjour à Auschwitz. Plusieurs documents prouvaient qu'il y avait en installation des chambres à gaz dans les crématoires. Ensuite, mes investigations ont duré plus longtemps que prévu. J'ai quitté les révisionnistes et j'ai continué ce travail de recherche, initialement seul, puis aidé par Serge Klarsfeld. En 1989, j'ai publié *Auschwitz : Technique and Operation of the gas chambers* à la Beate Klarsfeld Fondation, ce qui représentait la totalité de mes travaux sur ce thème à partir des

Archives conservées au Musée d'Auschwitz.

On suppose, à la lecture de votre dernier livre, que le travail sur les archives a été colossal: pouvez-vous nous parler de votre méthode de travail et du temps que cette reconstitution vous a demandé?

Ce livre est une synthèse permise grâce aux documents de la Direction des constructions SS d'Auschwitz conservés aux Archives du KGB à Moscou. Au procès Dejaco-Ertl à Vienne en 1972, procès dit des "Architectes des crématoires", de nouveaux documents inconnus avaient été produits par les Polonais. Ils furent retrouvés à la Commission centrale pour la recherche des crimes hitlériens en Pologne, à Varsovie. Là, le directeur me dit que ces pièces venaient de Moscou. Serge Klarsfeld a essayé de les retrouver aux Archives "Révolution d'Octobre", mais en vain. Enfin, en 1989, un article paru dans *les Izvestia* a mentionné que ce fonds SS était conservé dans les Archives du KGB. Tout alla alors très vite. J'ai été informé que ce fonds était consultable par les chercheurs du Musée d'Auschwitz. A partir de la nomenclature en russe de ce fonds et des premières investigations effectuées par les Polonais, j'ai établi -aidé par la soeur de Serge Klarsfeld pour la traduction de la nomenclature- un catalogue de 200 pages. Ayant travaillé sur ce type de documents depuis dix ans, j'étais capable de connaître la valeur d'une pièce en quelques secondes. Je savais en outre quels dossiers j'avais à consulter. J'ai terminé ce travail en quatre jours. Sur 80 000 documents du fonds SS, j'en ai vu 4000 et en ai photocopié 1500.

Quels sentiments avez-vous éprouvé en découvrant ces archives?

J'ai senti que ces quatre jours à Moscou étaient plus que profitables. Des pans entiers de l'histoire des crématoires d'Auschwitz venaient d'être exhumés. Lorsque j'ai enfin réuni la documentation étudiée depuis dix ans au Musée d'Auschwitz avec celle de Moscou, je possédais environ 50 à 60% de la masse documentaire initiale. Grâce à cette base, je pouvais comprendre presque totalement ce qui s'était passé. Au fur et à

mesure que j'écrivais, une nouvelle chronologie s'est imposée. Ce fut le résultat le plus inattendu de ce travail. Enfin, cette recherche de longue haleine m'a profondément transformé. Tous les historiens travaillant sur ce sujet, c'est-à-dire étudiant les Archives SS et les ruines de l'ancien camp, passent par un choc initial profond. Après, on s'habitue à l'horreur, mais en essayant de s'en distancier le plus possible. Pour moi, les femmes et les enfants sont des êtres intouchables, car ils sont l'essence de la vie. Les détruire est une aberration.

On est frappé à la lecture de votre livre par la froideur de l'écriture : pouvez-vous nous dire comment une telle distanciation est possible?

Pour ce livre, je n'ai pas eu à utiliser les témoignages liés aux crématoires - que j'ai entièrement étudiés dans des ouvrages antérieurs - parce que les documents se suffisent à eux-mêmes. Cette correspondance commerciale et technique m'a imposé une écriture commerciale et technique. Une lettre entraînait une autre à laquelle un devis répondait, suivi d'une acceptation de ce devis qui débouchait sur une commande ferme etc... J'ai privilégié l'optique de la "machinerie" parce ce que je n'avais pas d'autre possibilité. Un autre historien aurait agi et écrit pareillement...

Avez-vous le projet de poursuivre vos recherches? Si oui, dans quelle direction?

J'ai travaillé durant toutes ces années, seul, comme un bénédictin, aidé inlassablement par Serge Klarsfeld. Poursuivre m'intéresse, bien sûr. Par exemple, étudier les autres camps d'extermination. Cette nouvelle recherche demandera du temps, de l'argent. Mais les conditions socio-économiques étant ce qu'elles sont, je dois m'occuper de plus en plus de pharmacie, ce qui me laisse de moins en moins de temps pour la recherche historique. De plus, je suis un homme normal, parfois paresseux et n'ayant plus l'énergie d'un jeune homme de vingt ans.

Propos recueillis par Chérifa Benabdessadok

* Centre de documentation juive contemporaine

IMMIGRATION

La loi du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France (...) ne change pas radicalement l'économie des textes pré-existants : elle vise plutôt à inscrire dans une nouvelle légalité en les renforçant un certain nombre de pratiques qui se sont instaurées depuis de longues années au gré des politiques suivies en matière d'immigration et de droit d'asile. Le MRAP se fonde pour présenter ce rapport sur l'observation minutieuse des pratiques administratives liées à l'ancienne mouture de l'ordonnance du 2.11.1945, révélées tout au long de l'année 1993 par ses permanences d'accueil aux immigrés et demandeurs d'asile en difficulté dont les conditions de survie en France deviennent de jour en jour plus précaires.

LE MRAP a fait parvenir, à la Commission nationale consultative des droits de l'homme, au mois de novembre, une volumineuse contribution constituée de six textes dont nous publions ci-joint quelques extraits. Ces contributions sont destinées à enrichir le rapport annuel de la CNCDH sur l'état du racisme et de la xénophobie qui est remise au Premier ministre le 21 mars de chaque année.

ÉTRANGERS/IMMIGRÉS EN FRANCE : PRÉALABLES

Dans le domaine du droit des étrangers comme dans celui de la nationalité, le MRAP tient à rappeler trois préalables fondamentaux à toute analyse :

1) **une politique spécifique de l'immigration ne saurait être définie isolément d'une politique globale** se rapportant à la fois aux conditions de la vie économique et sociale en France et aux conditions de vie sur l'ensemble de la planète Terre.(...)

2) **Une législation a pour objet d'encadrer aussi harmonieusement que possible les conditions de la vie en société.** Le souci de préserver celle-ci et de réprimer les violations de la loi par une minorité de "délinquants" ne doit pas entraîner une mise à l'écart ou une suspicion systématique d'une catégorie de personnes, à savoir les étrangers, "citoyens de fait" de ce pays, qui souhaitent bénéficier du statut durable de résident.

3) **Dans des domaines hautement sensibles (...)** le nombre de personnes concernées est réduit, quelques milliers à peine, ce qui devrait contribuer à lever les obstacles politiques et/ou juridiques à la solution définitive de tels problèmes.

PROBLÈMES LIÉS À L'APPLICATION

DES TEXTES ANTÉRIEURS À LA LOI DU 24.08.1993

● Il s'agit, dans la plupart des cas, d'interprétations variables, restrictives, voire abusives des textes dont l'esprit se trouve violé par l'administration.

A) DROIT D'ASILE

Le problème du droit d'asile en tant que tel, infiniment complexe, est distinct du problème des conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France et mérite bien entendu d'être abordé et traité en tant que tel dans un autre cadre.

Le MRAP veut cependant alerter l'opinion publique sur certains aspects graves et urgents de la violation du droit d'asile.

Un cas représentatif : l'ancien-Yougoslavie

Il s'agit d'une tragédie collective, reconnue, portée journellement sur les écrans de télévision du monde entier. On en connaît les composantes ethnique et religieuse. Pour échapper, à la mort lente ou violente, un certain nombre de personnes, essentiellement femmes et enfants, demandent refuge. Nul, dans un tel cas, n'a émis de doute sur la

légitimité de telles demandes d'asile. Nous observons que :

1) le nombre de personnes accueillies en France reste ridiculement bas, notamment inférieur au nombre de personnes accueillies dans un pays aussi réduit que le Luxembourg (la France a accueilli quelques 7000 réfugiés contre 500 000 pour les autres pays d'Europe).

2) l'OFPPRA évalue le bien fondé des craintes de persécution selon les possibilités qu'ont les personnes de bénéficier de protection en se rendant dans une région d'asile dont elles ont ethniquement la nationalité au sein du même pays. Ceci revient à justifier la purification ethnique en préconisant le regroupement des personnes persécutées dans des territoires homogènes.

3) Concernant les personnes qui ont pu fuir le conflit et pénétrer sur le territoire français, on a vu mettre en place un statut précaire encourageant les personnes concernées à ne pas demander le statut "normal" de réfugiés sous le prétexte d'une "courte durée" du conflit et d'une non prise en compte par la convention de Genève une situation de guerre civile.

Les sous-préfectures, en liaison avec l'OFPPRA, suivant cette optique, ont privilégié des autorisations provisoires de séjour de courte durée (3 mois ou pour certains 6 mois) qui "précarisent" la situation des réfugiés.

B) LES STATISTIQUES RÉCENTES

De mois en mois, depuis la réorganisation des structures et des modes de fonctionnement de l'OFPPRA, puis en vertu des politiques appliquées en matière d'entrée en France des étrangers demandeurs d'asile, on voit chuter le nombre des demandes enregistrées aux frontières : en septembre 1993, 14 demandes seulement enregistrées dont 9 refus d'entrée.

Il apparaît donc que, désormais, il est de moins en moins possible d'atteindre les frontières pour y présenter une demande d'asile : la politique des visas, les responsabilités imposées aux transporteurs, la pratique des refoulements ont pour effet de tarir rapidement le nombre des solliciteurs d'asile se présentant aux frontières dans un monde où le nombre des réfugiés ne cesse d'augmenter.(...)

JURIDIQUE

Dans le cadre de ses activités de lutte contre le racisme le MRAP tient à mettre sur un seuil d'égalité mais sans les confondre, ce qui relève de l'application de la loi du 1er juillet 1972 et ce qui relève du droit au séjour des étrangers ou du droit d'asile.

(...)

Le MRAP regrette les difficultés d'application de la loi contre le racisme et les conséquences perverses qui en découlent dans la pratique.

Il rappelle que l'insertion de la loi du 1er juillet dans le dispositif de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 a rendu les poursuites judiciaires pour des délits racistes parfois comparables à un "parcours du combattant".

Après avoir franchi l'obstacle de la prescription trimestrielle en matière de délits de presse, la victime est confrontée au problème de la juste qualification pénale des agissements qu'elle dénonce puisqu'en matière de diffamation, injure, ou provocation, incitation à la haine, le juge ne peut requalifier un mauvais chef de poursuite comme en matière de droit pénal commun.(...)

Par conséquent, le détachement de la loi du 1er juillet 1972 de la loi sur la presse de 1881 paraît au MRAP toujours indispensable pour remédier à cette situation critiquable. Cette modification législative favoriserait la recherche et l'identification des auteurs d'agissements racistes dans un délai de prescription de droit commun, offrirait ainsi plus de garanties aux victimes de voir sanctionner les auteurs des délits, et promettrait à terme, l'assurance "d'une meilleure justice".(...)

LOGEMENT

(...) Le MRAP, interpellé de plus en plus fréquemment sur ce sujet, a décidé de provoquer une rencontre entre les différents partenaires conscients de l'extrême gravité de la situation. Ne pas reconnaître à un individu, à une famille, le droit d'occuper un espace, c'est les nier et les condamner : ce droit, dans la logique de profit qui a prévalu sur toute autre, est retiré à un nombre grandissant de personnes que la société relègue dans ses limites extrêmes, ces fameux "exclus" dont tout le monde parle, et dont personne ne semble réellement se soucier.

Dans ce contexte, les immigrés et leurs familles subissent en premier les conséquences démultipliées de la crise économique et de la spéculation immobilière. Sur fond de xénophobie et de clientélisme politique, elles sont désignées, sur ce terrain aussi, comme premiers fauteurs de trouble là où l'urbanisme et l'imprévision ont créé des situations insupportables et explosives.(...)

Il y a urgence à provoquer un débat et une prise de conscience sur le sujet. Les hommes politiques, quand ils sont de bonne volonté, sont pris dans un faisceau d'intérêts contradictoires et se sentent de fait menacés dans leurs fonctions; alors que leurs collègues les plus réactionnaires se permettent de traiter de ces problèmes avec mépris et désinvolture pour leur plus grand bénéfice. C'est pourtant à ce niveau que la question doit être soulevée en matière de politique locale, départementale, régionale et nationale.

Au-delà des comportements individuels, des peurs et attitudes frileuses, seule une réelle volonté politique peut arriver à rétablir l'équilibre entre la demande légitime d'un lieu de vie et de l'accès au logement pour tous.

ANTISÉMITISME ET NÉO-NAZISME

(...) L'internationalisation des mouvements d'extrême droite en Europe qui se permettent des rassemblements tant en Grande-Bretagne qu'en France, en Espagne. Nous avons réussi à empêcher le pavillon privé appartenant à un sympathisant du Front National. Procès en cours. En octobre, des skins de Belgique et de France devaient se rendre en Espagne auprès de Léon Degrelle. Avec l'aide des mouvements et partis de gauche d'Espagne, nous avons pu empêcher le voyage organisé par la Librairie Avalon.(...)

Nous devons aussi constater que si, enfin le 16 juillet, est Journée de la Mémoire, il y a encore bien des oubliés de mémoire à ce jour.

Il existe encore au moins 20 rues Alexis Carrel. A Paris, une plaque est apposée sur le 54 avenue de Breteuil.

La commune de Dernancourt (60) a encore sa rue "Maréchal Pétain".

Par contre, nos actions pour la mémoire auprès des élus a peu de retentissements.

Une action pour une rue en mémoire des Combattants du Ghetto de Varsovie s'est soldée par un échec presque total.

Comme les autres années, nous ne pouvons que réclamer les plaintes des Parquets qui ne sont toujours pas systématiques, même avec des faits visibles.(...)

DÉCISIONS RELATIVES AUX DEMANDES D'ASILE À LA FRONTIÈRE

ANNÉE 1993

MOIS	NBRE DE DEMANDES	AUTORISAT. D'ENTREE	AUTRES ADMISSIONS	% ADMISSIONS	DÉCISIONS REFUS D'ENTREE
janvier	53	21		40	32
février	58	32		55	26
mars	53	10		19	43
avril	42	18	4 soit 10 %	53	20
mai	27	15	3 soit 11 %	67	9
juin	20	8	4 soit 20 %	40	8
juillet	28	13	1 soit 3 %	50	14
août	41	19	8 soit 29.5 %	63	14
septembre	14	2	3	36	9
TOTAL DES 9 PREMIERS MOIS 91	689	351		51	338
TOTAL DES 9 PREMIERS MOIS 92	861	706		82	155
TOTAL DES 9 PREMIERS MOIS 93	336	138	23	48	175

TSIGANES ET GENS DU VOYAGE

(...) **Bilan des mesures et des actions.** La situation des Gens du Voyage a, certes, été prise en considération depuis quelques années et fait l'objet de rapports officiels et d'une Loi.

Pour rappel:

Des rapports.

- Le Rapport de mission de M. A. Delamon au Premier Ministre: 3 juillet 1990 "La situation des Gens du Voyage et les mesures proposées pour l'améliorer".

- La Conférence de M. H. Prévot, 14 janvier 1992: "Faciliter l'insertion des Gens du Voyage, un programme d'actions prioritaires".

- Le rapport d'un groupe d'études sur les Gens du Voyage présenté par M. G. Millet, député, novembre 1990.

Une Loi, complétée de circulaires d'application. Le 31 mai 1990, était votée une Loi sur le Logement dite "Loi Besson". Son article 28 prévoyait:

- l'aménagement obligatoire d'une aire d'accueil dans toutes les communes de plus de 5.000 habitants; - un schéma départemental;

Deux circulaires d'application qui ont quelque peu tardé:

- l'une du Ministère de l'Intérieur, novembre 1991

- l'autre du Ministère de l'Équipement concernant les schémas départementaux d'aire d'accueil, le 16 mars 1992.

Que constatons-nous, en octobre 1993, trois ans et demi après la parution de la Loi? Ce constat est sévère et brutal: la Loi du 31 mai 1990 n'est pas appliquée. Le *Journal Officiel* a publié une question d'un député sur l'application de la circulaire du 16 mars 1992. Voici la question en date du 17 mai 1993 et la réponse du ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire.

M. André Berthod demande à M. le Ministre d'État, ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, de lui faire connaître la situation actuelle en ce qui concerne l'application de

la circulaire du 16 mars 1992 fixant les règles relatives à l'élaboration, au contenu et à la portée du schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage et un premier bilan de l'application de cette circulaire.

Réponse: L'enquête diligentée par les services du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire sur l'état d'avancement des schémas départementaux d'accueil des Gens du Voyage prévus par l'article 28 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 a permis de constater une grande disparité de situations. Ainsi sur 79 préfectures ayant répondu à l'enquête à la fin de l'année 1992, seuls 7 départements avaient un schéma élaboré en cours de mise en oeuvre, 10 avaient un projet de schéma en cours d'approbation, 23 avaient un schéma en cours d'élaboration après étude préalable, cependant que pour 10 départements l'étude avait pu être réalisée, mais des blocages importants faisaient obstacle à l'élaboration du schéma; l'étude préalable était en cours dans 20 départements et était sur le point de débiter dans 8 autres. Il apparaît d'autre part que la mise en place des schémas départementaux d'accueil des Gens du Voyage est souvent indépendante de la réalisation effective d'aires de stationnement puisque, même dans les départements ayant décidé de ne pas élaborer de schéma en raison notamment de leur faible fréquentation par les Gens du Voyage des communes de plus de 5.000 habitants se conforment à leur obligation légale de créer des aires de stationnement sur leur territoire ou dans le cadre intercommunal alors qu'il arrive que dans les départements ayant un schéma élaboré, ou en cours d'approbation, certaines communes soumises à l'obligation de prévoir une aire de stationnement se montrent réticentes pour y procéder. En tout état de cause, les représentants de l'État suivent, dans chaque département, l'évolution de ce dossier et étudient avec toutes les parties concernées (élus locaux, repré-

sentants des Gens du Voyage) les solutions susceptibles de répondre à leurs préoccupations. Ce "premier bilan d'application" est donc bien maigre: 7 départements seulement avaient, en mai 93, "un schéma élaboré en cours de mise en oeuvre".(...).

En guise de conclusion

(...) Les mesures officielles d'insertion, que nous avons mentionnées, restent insuffisantes et surtout mal appliquées. Les préjugés sont tenaces et il faut reconnaître-le du courage à une municipalité pour accueillir des Voyageurs. Ce n'est pas

payant électoralement.

Mais quelle place donne-t-on aux Tsiganes et Gens du Voyage pour s'exprimer eux-mêmes et participer à des décisions?

A ce sujet, nous devons demander ce que devient cette Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage dont les membres avaient été nommés au début de cette année 1993. Or, elle ne s'est jamais réunie depuis l'actuel gouvernement. Est-il dans les intentions d'y mettre un terme? Ce serait dommage. Rien ne se fera sans responsabiliser les Gens du Voyage eux-mêmes.

TSIGANES ROUMAINS

(...) Tsiganes roumains: étrangers, immigrés, réfugiés? mais en plus -circonstance aggravante- tsiganes = xénophobie. A ceci s'ajoute que leurs conditions de vie misérables, et l'exploitation à laquelle ils sont soumis par certains d'entre eux, les réduisent à la mendicité ou au vol, que les médias ne se font pas faute de mettre en relief.(...)

"L'abcès de fixation", c'est Nanterre parce qu'ils y sont concentrés au nombre d'environ 150 familles, soit 600 à 800 personnes, en trois campements, et en site "privilegié": l'axe de la Défense.

Pour un droit au séjour.

Le Groupe de travail juridique de la Commission Consultative des Droits de l'Homme se penche sur la question. Le 11 octobre, les représentants d'ATD Quart Monde et du MRAP rédigent la note ci-après: "Bien qu'il soit difficile à l'heure actuelle d'obtenir des informations plus précises, il nous semble important de prendre en compte la situation particulière des Gens du Voyage d'origine roumaine actuellement réfugiés en France. Nos associations ont été saisies de cas de familles tsiganes roumaines, entrées en France après 1989, à qui le statut de réfugié politique a été refusé, malgré la menace toujours présente de persécutions en Roumanie. Contraintes de demeurer en France dans la clandestinité et ne pouvant envisager un retour en Roumanie, le plus grand nombre d'entre elles aurait renoncé volontairement à leur nationalité roumaine pour se voir délivrer un certificat d'apatride.

L'ambassade de Roumanie aurait effectivement reçu la demande de ces familles et leur aurait délivré, moyennant une somme variant entre 1.000 et 4.000 Frs, un avis leur signifiant qu'à compter du jour de leur renonciation, elles n'étaient plus citoyens roumains. Privées en France de statut juridique, leur demande première est de pouvoir se voir reconnaître sur notre territoire une protection et régulariser leur situation administrative au regard du droit au séjour".

Enfin, nous parvient un document capital.

La Lettre de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme, dans son numéro 506-507 du 14 octobre, publie un communiqué du 1er octobre mettant en garde le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe qui doit entériner le 4 octobre l'adhésion de la Roumanie à cette organisation.

A cette occasion, "La FIDH condamne avec la plus grande fermeté les discriminations constantes dont sont victimes les Roms (Tsiganes) de Roumanie".

Le communiqué parle de "véritables pogroms" en citant la ville d'Haradeni: lynchages, chasses à l'homme, incendies "au seul motif de l'appartenance ethnique" et souligne "le profond décalage entre le discours officiel du gouvernement roumain... et sa totale carence...".

ÉCOLE ET ÉDUCATION

(...) **L**e pays, nous dit-on, ne peut supporter de plus grandes dépenses. Le coût de l'enseignement primaire, au sein de l'OCDE, représente 16.6 % du PIB, par tête, pour sept pays pris ensemble; il est de 17.7 % au Japon et de 14.5 % en France (l'un des plus bas).

LE BUDGET 1994

Le budget d'éducation représente, dit le ministre, 80 % de l'impôt sur le revenu, celui de l'armée 75 %, les "ristournes" consenties aux entreprises 100 %. Il est de l'ordre de moins de 3.4 % des richesses produites. Effort démesuré?

Il se maintient en francs constants, est-ce suffisant? Aucune création en poste de documentaliste, dans les Centres d'information et d'orientation, pas de moyens de surveillance ou d'éducation ne sont prévues, même en ZEP (les 2 000 postes du secondaire seront un strict ajustement à la croissance des effectifs: 25 nouveaux élèves). Les "mesures nouvelles" celles qui engagent l'avenir voient leur coût augmenter de 2,32 % (5,29 % pour le privé. Penserait-on que l'avenir est là ?) On ne prend non plus en compte dans ce maintien budgétaire ni la création de 57 établissements nouveaux dans le secondaire, ni l'engagement de l'État à dédoubler les classes de plus de 35 élèves.

Pour les établissements difficiles, on prévoit: 10 postes de médecins scolaires, 55 de personnels médico-social, 485 d'ATOSS (aucun ne sera affecté aux établissements nouveaux qui devront avoir recours aux C.E.S.).

Dans le même temps, on note un ralentissement du rythme d'accroissement des crédits (3,73 % contre 5,98 % en 1993).

Le bilan de ces mesures paraît bien dérisoire face aux énormes besoins éducatifs.

CONTENUS

(...) Les sciences de l'éducation mettent l'accent sur le "handicap culturel" marqué par l'opposition entre culture de l'école et

culture de la maison (ceci n'étant pas valable que pour les seuls immigrés).

L'école reproduit et légitime la hiérarchie sociale. Ses compétences culturelles sont celles de la classe dominante. Hors d'elles, point de salut et tous ceux qui ne les possèdent pas se trouvent pénalisés. De plus, puisque le système se proclame égalitaire, on assiste même à une culpabilisation face à l'échec: "la réforme des collèges n'a pas seulement consolidé la stratification sociale, elle l'a légitimée puisqu'elle l'a fait reposer sur des critères apparemment scolaires et non plus ouvertement sociaux" dit A. Prost.

Ajoutons à cette situation la tendance, parfois inconsciente des enseignants, à attendre moins de "ces enfants-là" et nous arrivons à ces terribles statistiques: dix ans après l'entrée en 6ème, 23 % des enfants d'ouvriers et 76 % des enfants de cadres possèdent le bac.

Pour B. Charlot, il conviendrait de s'intéresser au quart qui y parvient chez les uns, au quart qui n'y parvient pas chez les autres; de s'interroger sur la mobilisation de l'enfant face au savoir: "la question ainsi posée est celle des fondements ou des ressorts de la mobilisation scolaire", bien différente de la motivation, stimuli venu de l'extérieur, puisqu'elle concerne l'individu "en tant qu'acteur de ses propres efforts".

Or, avec l'essor du "tout économique", on constate que la demande des jeunes s'exprime avant tout en termes de réussite aux examens, ce qui les entraîne à un désinvestissement à l'égard de leur établissement, à développer des stratégies de pure consommation. Mais, ce qui explique aussi que les lycéens français soient les plus médicalisés d'Europe (un élève sur deux prend des tranquillisants ou des antidépresseurs).

Face à cette situation, l'école se doit de réagir de ne pas prendre la voie de "l'instruire seulement", totalement dérisoire affronté aux problèmes sociaux, aux capacités limitées des jeunes à l'attention et au travail personnel, à leurs difficultés de vie. Elle "ne peut ignorer au risque

de préparer de terribles explosions sociales", "l'immense besoin d'éducation" qui se fait sentir.(...).

INSTRUCTION CIVIQUE, ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME, HISTOIRE

(...) "La tolérance et l'éducation civique s'inventent au jour le jour, le maître-mot étant respect. C'est l'autre, la croyance de l'autre (enfant, parent, enseignant) qu'il s'agit de respecter. «a se construit dans la difficulté". "Apprendre à tous les jeunes à s'écouter, même sans s'approuver, à faire taire un moment leurs préjugés pour accueillir la différence est essentiel". "Il y a, pour moi, dit encore Ph. Meirieu, professeur de sciences de l'éducation à Lyon II, "une manière de faire les maths qui prépare à la paix et une autre à la guerre". (...)

Appel à l'accueil et à l'acceptation de l'autre que l'on pourrait lier au travers de l'éducation aux droits de l'homme, de la connaissance des cultures différentes, aux propos de Mouna Liliane Samman pour l'UNESCO: "les mouvements migratoires, dit-elle, ne semblent pas devoir tarir de si tôt. Ils pourraient même acquiescer de l'ampleur". Et, elle souhaite donc un "véritable enseignement sur les migrations internationales", relevant "à la fois du cognitif et de l'affectif, ne serait-ce que parce que les enfants issus de l'immigration sont présents à l'école. Il doit chercher à provoquer une prise de conscience de la situation et des enjeux pour chacune des parties concernées. L'histoire du peuplement de l'Europe devrait ainsi donner toute leur importance aux flux migratoires et à leur insertion temporelle et spatiale". "L'enseignement des migrations internationales doit traiter de l'histoire nationale dans un contexte de mondialisation des productions". (...)

Nous ne reviendrons que rapidement sur l'impérieuse nécessité, développée dans le rapport de l'an dernier, de revoir l'enseignement de l'histoire des guerres coloniales notamment -la brûlante actualité en renforce encore le

besoin- la guerre d'Algérie, la réforme annoncée des programmes d'histoire se faisant attendre.

Deux mots enfin sur les droits de jeunes et de leurs parents face à l'institution scolaire. Dans son document: "quel progrès pour les enfants?", l'UNICEF s'inquiète de ce que, les pays industrialisés "manquent cruellement de temps parental". "Le métier de parents se dévalue partout et avec lui la qualité de la vie des enfants et l'avenir de la société" conclut le rapport. Alors, quel temps pour la prise en charge éducative des enfants au foyer, quel temps pour une participation vraie aux structures (conseils d'école etc...) et aux activités de l'école?

Des difficultés d'autres ordres se heurtent au développement des droits des élèves: l'intérêt du rôle de délégué de classe demeure plus formel que de fond alors qu'il devrait constituer une approche vécue de la démocratie: les conseils de délégués, nés du mouvement des lycéens de 1990, possèdent de larges attributions sur le papier, mais, peut dire un chef d'établissement, "l'ennui c'est que dans les faits, depuis 90, les établissements où les conseils se sont mis en place font figure d'exception", leur action étant limitée par les conditions même de l'éducation, ses manques de moyens, ses infrastructures déficientes.

En guise de conclusion, trois citations d'origine bien différentes:

- "la vision habituelle du progrès est avant tout liée à la réussite économique des pays. On mesure les pays à leurs richesses sans prendre en compte suffisamment le progrès humain" (UNICEF)

- "Il n'y a pas, ou si peu d'éléments irrécupérables. Il n'y a que des conditions à changer, des efforts à faire, des remises en cause à effectuer" (un enseignant de Mantes la Jolie).

- "Mais à quoi peuvent-ils bien servir ces savoirs, s'ils ne s'inscrivent pas délibérément dans une entreprise de promotion de l'humanité, dans un projet éducatif au service de la paix, du respect réciproque et de la construction d'une société solidaire?" (Ph. Meirieu).

PÉTITION NATIONALE LANCÉE PAR LE MRAP contre les mesures sur l'immigration

CAMPAGNE DE RÉGULARISATION

Loin de lutter contre l'immigration clandestine, les mesures gouvernementales vont fabriquer massivement de nouveaux clandestins, y compris parmi les populations installées de longue date en France et y ayant des racines profondes.

POUR METTRE UN TERME A CES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME

Nous demandons:

- L'abrogation des nouvelles lois sur la nationalité et l'immigration.

1) la régularisation

- des demandeurs d'asile dont la vie est effectivement menacée dans leur pays d'origine quelle que soit l'origine de cette menace;
- des jeunes arrivés mineurs en France, y compris hors regroupement familial;
- des conjoint(e)s de Français et parents d'enfants français;
- de ceux qui vivent et travaillent en France depuis de longues années.

2) la fin du bannissement des jeunes nés ou arrivés avant l'âge de 10 ans en France

3) le regroupement familial

- Sur place en France, sans retour au pays d'origine, lorsqu'un tel retour représente un danger pour la sécurité des personnes concernées;
- étendu, notamment, aux ascendants et petits enfants à charge selon le régime de l'Union Européenne.

4) des régularisations à titre humanitaire, en particulier pour:

- les personnes atteintes d'affections graves
- les mères célibataires en danger dans leur pays d'origine.

NOM ET PRENOM

ADRESSE

SIGNATURE



SOLIDARITÉ

Diverses organisations et personnalités, à l'appel de France-Cuba, ont décidé d'affréter un avion-cargo de diverses marchandises de première nécessité, en particulier en matériel pédagogique et produits pharmaceutiques. MRAP-Solidarité a décidé de répondre positivement à cet appel. Les dons sont à faire parvenir au siège du MRAP à l'adresse de: MRAP Solidarité, compte CCP N° : 1236986D020

J.-J. Kirkyacharian

Différences

89, rue Oberkampf
75543 Paris Cedex 11
Tél. : 48 06 88 00
Télécopie : 48 06 88 01

●
Directeur de la publication
Mouloud Aounit

●
Gérant bénévole
Martial Le Nancq

●
Rédactrice en chef
Cherifa Benabdessadok

●
Administration - gestion
Patricia Jouhannet

●
Publicité
au journal

●
Abonnements
Isabel Dos Martires

●
Mise en page
Arco - Tél. : 48 50 18 11

●
Impression
Montligeon
Tél. : 33 85 80 00

●
Commission paritaire
n° 63634 ISSN 0247-9095
Dépôt légal 1992-10